

**CONVENTION
DE
FONDS DE CONCOURS

ESPACE
AQUA'NOBLAT**

Entre :

- La commune XXXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire, Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité par délibération XXXXXXXXXXXXX de Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXXX, ci-après dénommée la commune,

Et :

- la Communauté de Communes de Noblat représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, dûment habilité par délibération DCC-2021-09/099 de Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021, ci-après dénommée la Communauté de Communes.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua'Noblat durant différentes périodes sur les années 2020 et 2021.

La réouverture de l'équipement, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation depuis le début de l'année 2021, période estivale comprise.

Au cours de l'année 2020, les communes, par solidarité pour l'Espace Aqua'Noblat ont décidé de créer un fonds de concours pour participer à la prise en charge d'une partie de l'augmentation du déficit de fonctionnement de ce service.

Ce fonds de concours étant autorisé par l'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui précise, point V, « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Compte tenu des nouvelles périodes de fermetures imposées au cours de l'année 2021, les communes ont souhaité renouveler leur soutien financier à ce service par l'intermédiaire d'un nouveau fonds de concours identique à celui de 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DU FONDS DE CONCOURS

La présente convention a pour objet de créer un fonds de concours, en section de fonctionnement, conformément à l'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités territoriales

Ce fonds de concours porte sur les dépenses de fonctionnement, dépenses d'entretien et de maintenance, afférentes à l'Espace Aqua'Noblat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET IMPUTATION DU FONDS DE CONCOURS

Pour l'année 2021, le montant total du fonds de concours, montant versé à la Communauté de Communes de Noblat, par l'ensemble des communes, visé par la présente convention est calculé à partir d'une participation fixée à 3 € / habitant.

Pour la commune XXXXXXXXXXXXX, le montant s'établit à XXX €.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Budget commune : Dépense de fonctionnement – 657351 (M 14 développée)
- Budget Espace Aqua'Noblat : Recette de fonctionnement – 74741 (M 14 développée)

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Cette aide sera versée en une fois à compter de la signature de la présente convention de versement du fonds de concours et à la réception de la délibération concordante de la commune.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le XXXXXXXXXXXXX,

Le Maire

Le Président

Commune XXXXXXXXXXXXX

Communauté de Communes de Noblat